

**Objet : Procès-verbaux de mise à disposition de chemins ruraux avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'École pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la Plaine de Versailles par Versailles Grand Parc.**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et L5211-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2009.09.01, du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, définissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel intégrant les équipements associés (y compris le jalonnement, la signalétique et les supports de communication) et favorisant le développement des sports de pleine nature ;

Vu la délibération n°2011-06-03, du Conseil communautaire du 28 juin 2011, relative à la modification du schéma directeur des circulations douces et l'adoption du plan vélo ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

-----

Le 28 juin 2011, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a établi son plan vélo visant à développer un réseau cyclable structurant tant en matière de loisirs que de trajets domicile - travail ou de déplacements quotidiens à l'échelle du territoire de Versailles Grand Parc.

La cohérence de ce maillage a été renforcée par la définition d'un axe structurant sud-ouest de 22 kilomètres de la vallée de la Bièvre au Val de Gally, reliant l'ensemble des boucles existantes, et désigné « la dorsale ». Sa réalisation est maintenant un objectif prioritaire.

Du point de vue de l'aménagement cyclable, l'objectif poursuivi est la création d'une circulation douce de type « chemin vert », ouverte à tout type de vélos et aux promeneurs. Il s'agit de réaliser un parcours paysager de grande qualité, principalement dédié aux promenades de loisirs, mettant en scène et préservant la qualité paysagère des différents sites traversés.

Les premiers travaux de création de cette dorsale (lot n°1) permettront de relier Villepreux, depuis le cimetière du Val de Gally, à Saint-Cyr-l'École (secteur ouest de l'autoroute A12). Ce sont ainsi 7 km de chemins verts qui verront le jour, dont 4,4 km sur Fontenay-le-Fleury, 1,7 km sur Rennemoulin et 140 mètres sur Saint-Cyr-l'École.

Afin de permettre la réalisation de ce projet et de bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA sur les travaux réalisés, il est indispensable que les chemins communaux soient mis à disposition de Versailles Grand Parc en vertu du transfert de compétences.

-----

#### DÉCIDE :

- 1) *d'adopter les procès-verbaux de mise à disposition des chemins ruraux avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'École, pour des linéaires respectifs de 4,4 km, 1,7 km et 140 mètres, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en vue de l'aménagement d'une piste cyclable sur la Plaine de Versailles par Versailles Grand Parc ;*
- 2) *que M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,  
le 21 JUIL. 2016

Certifié exécutoire-compte tenu de la transmission en Préfecture le :	21 JUIL 2016
de l'affichage le :	21 JUIL. 2016
retiré de l'affichage le :	22 AOUT 2016



Le Président,

**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles